

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du code des assurances,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision N°2022/111 du 14 décembre 2022 relative au marché initial et la décision N°2023/142 du 22 décembre 2023 relative à l'avenant 1,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024,

Considérant les événements de l'été 2023, un nouveau périmètre est ajouté pour couvrir les dommages matériels causés aux biens assurés survenant à l'occasion d'émeutes ou de mouvement populaire,

Considérant la modification du taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelles » imposé par l'Etat,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, un marché public peut être modifié si la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant que cette modification ne peut se faire dans des proportions supérieures à 50 % du montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant 2 au marché public n°22046 ayant pour objet d'acter une nouvelle proposition tarifaire et d'inclure un nouveau périmètre au contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant 2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/67	RELYENS 18110 Vasselay	Marché 22046 : Assurance dommages aux biens et des risques annexes pour la commune de Sannois Avenant n°2 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle de la Ville suite à la modification de la garantie « catastrophe naturelles » et l'instauration d'un nouveau périmètre au contrat.	Environ +7% hors mise à jour du parc des bâtiments et hors indice et modification de la fiscalité, à compter du 1 ^{er} janvier 2025

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du Maire N°2024/67

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 25 juin ... 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.0624... - DC 2024 - 67... - CC

Publiée le ... 26 juin ... 2024